

Article 1 : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : **ELITE TAXI FRANCE**.

Article 2 : Objet

ELITE TAXI FRANCE est une association à but non lucratif qui a pour but de défendre la profession de taxi, les intérêts communs et réunir les membres de la profession au niveau local, national ainsi qu'au niveau européen.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est au :

- **122 Avenue de la Division Leclerc 93700 Drancy.**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'Association se compose de membres actifs et de membres usagers.

Pour être membre actif de l'Association il faut :

- Etre chauffeur de taxi en France quel que soit son statut juridique,
- Etre agréé par le Conseil d'Administration,
- Payer une cotisation dont le montant sera précisé dans le Règlement Intérieur,
- Etre en accord avec les statuts et le Règlement Intérieur de l'Association,
- Participer aux actions de l'Association par des contributions libres.

Les membres actifs ont droit de vote aux Assemblées Générales.

Pour être membre usagers de l'Association, il faut :

- Etre une personne physique ou morale qui souhaite apporter son soutien aux actions de l'Association,
- Etre agréée par le Conseil d'Administration,
- Etre en accord avec les statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

Les membres usagers sont invités aux Assemblée Générales mais n'y ont pas droit de vote. Ils peuvent être néanmoins représentés par un délégué au Conseil d'Administration.

Article 6 : Adhésion des nouveaux membres

L'association ELITE TAXI FRANCE a vocation à accueillir de nouveaux membres.

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- remplir et signer le bulletin d'adhésion après avoir accepté les Statuts et le Règlements Intérieur,
- Fournir photocopie de votre Carte Professionnelle, Carte de Stationnement et Pièce d'Identité recto/verso,
- envoyer le tout avec votre cotisation en chèque ou espèces, ou remettez en main propre à un membre du bureau.

Pour faire partie de l'association, votre adhésion sera toutefois remise au vote et accord majoritaire des membres du bureau.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- le manque de respect, dénigrement envers un membre de l'association ou l'association elle-même,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, non respect de la réglementation du taxi (ex : racolage,...) ; l'intéressé ayant été invité par lettre recommandé à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'un bureau de trois personnes membres actifs de celle-ci :

- Un Président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire.

Ils sont directement élus par l'Assemblée Générale et rééligibles.

Le Président : est chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en son nom et la représenter tant dans le cadre d'une procédure en demande qu'en défense. Il convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration.

Le Trésorier : est chargé de la gestion de l'Association et tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Le Secrétaire : est chargé de tout ce qui concerne la correspondance des archives et des adhésions. Il rédige les procès verbaux de réunion, des Assemblées et du Conseil d'Administration. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Le premier bureau est constitué des membres fondateurs, leurs mandats est de 2 ans.

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du Règlement Intérieur,
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs pour ne durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres en conformités avec le Règlement Intérieur.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par mail ou courrier simple. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Nul adhérent de moins de 2 ans d'ancienneté dans l'association ne peut prétendre à un mandat, sauf si le bureau juge à l'unanimité le bien fondé de sa candidature.

Tout prétendant doit avoir prouvé sa capacité, son adhésion à l'esprit Elite et son implication dans l'association.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour valider ces délibérations. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le compte rendu sera envoyé, uniquement par mail, dans un délai de 20 jours après la réunion.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Dans le cas d'une modification des statuts, de fusion avec une autre Association, de dissolution, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9 des statuts.

Un compte rendu sera envoyé par mail aux adhérents 20 jours après cette réunion. Les nouveaux statuts et nouveaux règlements Intérieur pourront être consultés sur notre site internet www.elitetaxifrance.fr 20 jours après leurs modifications.

Article 11 : Ressources Financières

Les ressources financière de l'Association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les dons manuels et du mécénat,
- les subventions publiques,
- le produit des manifestations exceptionnelles qu'elle organise dans le but de réaliser son objet,
- la vente de produits de services ou de prestations fournies par l'Association dans le but de réaliser son objet,
- toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 12 : Bénévolat des Administrateurs

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles ; seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement du mandat sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Le rapport financier de l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil.

Article 13 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration et peut être modifié dans certains cas lors d'une réunion du bureau.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le nouveau Règlement Intérieur, après modification sera envoyé uniquement par mail aux adhérents.

Article 14 : Coordinateurs Régionaux

Des coordinateurs régionaux pourront être nommés par le bureau en fonction de l'utilité spécifique d'organisations locales.

Leurs prérogatives seront définies par un acte sous sein privé ou dans le Règlement Intérieur. Leur destitution s'effectue par un vote des adhérents de la région en accord avec le bureau.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs Associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

A Drancy,
Le 20 Janvier 2018

Monsieur Karim SLAMA
Président



Monsieur José Manuel Lemos
Secrétaire

